

PALATINE PREMIERE

OPCVM conforme aux
normes européennes

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE - A - STATUTAIRE

Présentation succincte :

- ▶ Code ISIN : **FR0010368159** (ex FR00000095549)
- ▶ Dénomination : **PALATINE PREMIERE**
- ▶ Forme juridique : **SICAV de droit français**
- ▶ Gestionnaire financier par délégation : **PALATINE ASSET MANAGEMENT**
- ▶ Autres délégués : **CACEIS FASTNET**, Gestion Comptable
- ▶ Dépositaire : **Banque PALATINE**
- ▶ Prime broker : **néant**
- ▶ Commissaire aux comptes : **DELOITTE & Associés**
- ▶ Commercialisateurs : **Banque PALATINE**
PALATINE ASSET MANAGEMENT

Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro
- ▶ **OPCVM d'OPCVM** : Inférieur à 10% de l'actif net

▶ **Objectif de gestion** :

La SICAV vise à permettre aux actionnaires d'obtenir, sur la durée minimale de placement recommandée, un rendement proche du marché des emprunts d'état de la zone euro de maturité de 5 à 7 ans après déduction des frais de gestion.

► **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'indice EuroMTS à maturité de 5 à 7 ans, calculé en euro et en cours de clôture par EuroMTS et Euronext. La gamme d'indices EuroMTS offre six plages de maturité et est représentative à la fois du marché d'emprunts d'état de la zone euro et des diverses maturités, à partir d'un an, qui composent la courbe des taux en euro. Les informations sur cet indice sont notamment disponibles sur le site internet www.euromtsindex.com.

La SICAV n'est ni indicielle ni à référence indicielle et l'indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance. Aucune corrélation avec l'indicateur n'est recherchée par la gestion.

► **Stratégie d'investissement :**

La SICAV investit dans un portefeuille composé de titres d'états ou bénéficiant de la garantie d'un état, principalement les états européens, sans contrainte de maturité. La fourchette de sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 9, en privilégiant une plage d'évolution comprise entre 3 et 7.

Le processus de gestion repose sur une analyse pragmatique des facteurs clés (variables économiques, marchés et facteurs techniques) de l'évolution des taux d'intérêt réels et de l'inflation. Cette analyse permet la détermination des zones géographiques, des niveaux de sensibilité et l'anticipation des évolutions des taux en fonction du scénario économique de la gestion retenu.

Pour couvrir et/ou exposer le portefeuille, la gestion pourra intervenir sur les marchés financiers à terme et conditionnels réglementés et/ou organisés ou de gré à gré français et/ou étrangers. Aucune surexposition n'est recherchée et la gestion aura principalement recours à des opérations sur futures et options sur taux et/ou sur indices pour ajuster l'exposition du portefeuille, en substitution d'une détention directe de titres ou en couverture des titres détenus.

En vue d'atteindre l'objectif de gestion, une stratégie de gestion active sera poursuivie au moyen :

- d'un choix de signatures dans le périmètre des émetteurs éligibles pour, vis à vis des titres composant l'indice de référence, obtenir un meilleur rendement courant augmenté d'un gain en capital en cas de réduction des écarts de taux ;
- d'une gestion dynamique de la sensibilité du portefeuille, dans les limites ci-dessus exposées ;
- d'un positionnement des maturités sur toutes les durées de la courbe des taux ; des obligations de grande maturité peuvent être détenues, compensées par des placements à court terme, afin de maintenir la sensibilité de la SICAV dans les limites ci-dessus exposées ;
- d'investissements en titres libellés en monnaies locales de pays susceptibles de rejoindre l'UEM afin de bénéficier d'un gain de convergence, ceci dans la limite de 10% de l'actif, le risque de change n'étant pas systématiquement couvert.

Les titres détenus sont des obligations et des titres de créance d'états européens ou bénéficiant de leur garantie, sans contrainte de notation et de maturité. La répartition des investissements par pays varie selon les choix discrétionnaires de la gestion.

Pour la gestion de sa trésorerie, la SICAV pourra investir en titres de créance et instruments du marché monétaire de notation court terme égale ou supérieure à A1, il s'agira le plus souvent de prises en pension sur des instruments financiers de droit français ou de la zone euro d'une durée inférieure à 3 mois avec révocation à tout moment, et investir à moins de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM, principalement monétaire, de droit français conformes ou non à la directive, gérés ou non par le prestataire ou une société liée.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Compte tenu de l'orientation de la SICAV, l'investisseur s'expose à un certain nombre de risques, dont les principaux sont détaillés ci-dessous.

Risque de taux : la SICAV peut, à tout moment, être totalement exposée au risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de perte en capital : l'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie de capital et peut donc ne pas retrouver son capital initialement investi.

Risque de crédit : la SICAV peut être totalement exposée au risque de crédit sur les émetteurs privés. L'émetteur d'un emprunt obligataire peut ne pas être en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu. Ce risque de dégradation de la situation d'un émetteur peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

► **Garantie ou protection** : néant.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs, souhaitant exposer son investissement aux marchés de taux et supporter le profil de risque présenté par l'OPCVM, plus particulièrement, les caisses de retraite, de prévoyance ou de congés payés, les associations et fondations, les compagnies d'assurance et de réassurance et les entreprises du secteur public.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans.

Avertissement

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle, en fonction notamment de son patrimoine, de son horizon de placement et de son souhait ou de sa préférence à prendre ou non un risque financier. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

► **Frais et commissions:**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc ...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre d'actions	1 % apports de titres : 0,50%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre d'actions	NEANT
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre d'actions	NEANT
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre d'actions	NEANT

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM détenus	1,196 % TTC taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0 à 0,80% TTC

► **Régime fiscal :**

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

► **Conditions de souscription et de rachat :** les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège, succursales et agences des établissements habilités à cet effet et sont centralisées chaque jour à 11H00 à la BANQUE PALATINE. Elles seront alors exécutées, sur la base de la valeur liquidative datée du jour de centralisation. Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres sous réserve de leur acceptation par la direction de la SICAV. Les souscriptions et rachats sont exprimés en millième d'actions.

► **Date de clôture de l'exercice :** le dernier jour d'ouverture de Bourse (à Paris) du mois de septembre de chaque année.

► **Affectation du résultat :** Capitalisation totale des revenus

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Chaque jour d'ouverture de la Bourse (à Paris), à l'exception des jours fériés légaux selon le code du travail français.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** dans tous les guichets de la Banque PALATINE, et sur le site www.palatine.fr

► **Devise de libellé des parts ou actions :** EURO.

► **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse en avril 1976. Il a été créé le 02/05/1976.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PALATINE ASSET MANAGEMENT - 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS - Tél. : 01.55.27.96.29

Ces documents sont également disponibles sur le site www.palatine.fr

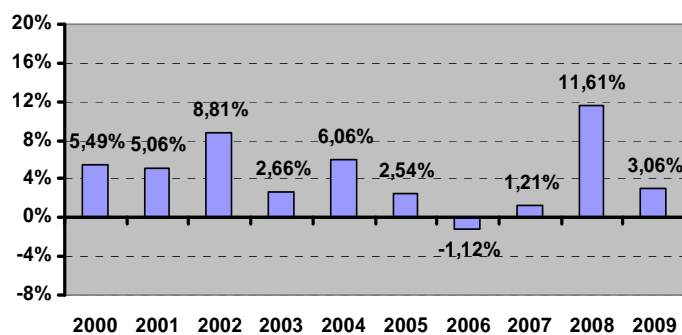
Date de publication du prospectus : 25/05/2010

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE – B - STATISTIQUE

Performances de la SICAV au 31/12/2009



La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	3,06%	5,19%	3,37%
EuroMTS 5-7 ans	5,29%	5,92%	4,31%

AVERTISSEMENT

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009 :

Frais de fonctionnement et de gestion	0,715 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements	0,000 %
Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	- -
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,000 %
Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> - commission de surperformance - commission de mouvement 	- -
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,715 %

Les frais de fonctionnement de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- ✓ des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- ✓ des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009 :

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<i>Classes d'actifs</i>	<i>Transactions</i>
Titres de créances	36,95 % (1)

(1)Le taux qui avait été mentionné ci-dessus, à compter du 29/12/2009 et jusqu'au 24/03/2010, était erroné. En conséquence, le taux rectifié ressort à **36,95 %** au lieu de 38,40 %.